

CONVENTION PORTANT SUR

LA DETECTION DU RENONCEMENT AUX SOINS

DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME D'INTERVENTION DEPARTEMENTALE
POUR L'ACCES AUX SOINS ET A LA SANTE (PFIDASS)

ENTRE :

La Caisse primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, représentée par sa Directrice, Madame Sylvie Mansion, et désignée ci-après sous la dénomination "la Caisse primaire", d'une part

ET

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, et désigné(e) ci-après sous la dénomination "partenaire détecteur", d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ;

Préambule

Il est constaté qu'en dépit de la qualité reconnue de son système de santé, la France connaît de fortes inégalités d'accès aux soins. Il ressort des enquêtes que près de 26 % des personnes fréquentant les accueils des Caisses primaires ont déclaré avoir renoncé à des soins au cours des 12 derniers mois.¹ Cette tendance est confirmée par les études plus généralistes portant sur le non-recours et réalisées notamment par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et par l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES).

De telles situations de renoncement aux soins constituent un risque important d'atteinte durable à la santé, ainsi qu'un facteur d'exclusion sociale et d'aggravation des inégalités sociales de santé.

Elles sont en outre contraires aux principes énoncés au préambule de la Constitution de 1958 et à l'article L1110-1 du code de la santé publique qui stipule : « Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ».

En conséquence, les parties signataires décident de mettre en commun leurs moyens afin de créer un dispositif de détection et de signalement des personnes en situation de renoncement aux soins, de sorte à ce qu'elles puissent bénéficier d'un accompagnement global et personnalisé vers les soins dans le cadre de la mise en œuvre par la Caisse primaire de sa Plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS).

¹ Taux obtenu suite au diagnostic réalisé en partenariat avec l'Odenore par 71 CPAM auprès de 106 000 assurés.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention vise à garantir l'accès aux soins des assurés de la Caisse primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin qui sont conduits au renoncement, faute d'accès aux droits, en raison d'un besoin de compréhension des démarches à engager et/ou d'une difficulté financière.

Elle porte plus précisément sur :

- les modalités de participation du partenaire détecteur au repérage des personnes en situation de renoncement aux soins ;
- les circuits de signalement et de transmission des situations de renoncement aux soins à la PFIDASS ;
- les conditions de participation du partenaire détecteur au dispositif d'accompagnement proposé par la PFIDASS (**facultatif**).

Article 2 Modalité de fonctionnement

2.1 Les engagements du partenaire détecteur

Le partenaire détecteur :

- établit la liste des acteurs chargés de repérer les situations de renoncement aux soins (cf. annexe 1) ;
- désigne un ou plusieurs référents en charge du suivi global du dispositif (cf. annexe 1).

Les acteurs en charge de la détection confrontés à une situation de renoncement aux soins dans le cadre de leurs missions habituelles, apprécieront l'opportunité d'une saisine de la PFIDASS en fonction des compétences de cette dernière.

Si une saisine de la PFIDASS est décidée, les acteurs en charge de la détection :

- complètent avec la personne en situation de renoncement le formulaire de repérage mis à disposition par la Caisse primaire (cf. annexe 2), en lui expliquant la nature de l'accompagnement qui sera proposé par la PFIDASS et en veillant à recueillir son consentement à bénéficier de cet accompagnement.
- adressent le formulaire, complété de toute information utile et signé par l'assuré, à l'adresse :

pfidass.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr.

Le partenaire détecteur pourra saisir la PFIDASS à compter de la date de signature de la présente convention.

Pour chaque dossier concerné, les possibilités de coordination seront discutées entre le ou les référents en charge du suivi du dispositif (pour le partenaire détecteur) et le cadre expert PFIDASS (pour la Caisse primaire).

2.2 Les engagements de la Caisse primaire

La PFIDASS gérée par la Caisse primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est composée d'accompagnants spécifiquement formés aux problématiques d'accès aux droits et aux soins.

Leur mission consiste à :

- analyser, en tenant compte des actions éventuellement déjà engagées par le partenaire détecteur, le formulaire de repérage transmis, réaliser un bilan des droits et contacter l'assuré dans les 8 jours qui suivent la transmission afin de débiter un accompagnement qui se poursuivra, tant que cela est possible, jusqu'à l'accès effectif aux soins ;
- proposer un accompagnement pour l'accès effectif et éclairé aux droits (attribution des droits et explications, aide au choix d'un organisme complémentaire, etc.), un accompagnement dans le parcours de soins et de santé (sensibilisation et explications sur l'offre de soins, le choix d'un professionnel de santé, les offres de prévention, l'examen périodique de santé, etc.), un accompagnement au montage financier des projets, et/ou une orientation vers un partenaire (le Service social de la CARSAT par exemple) ;
- informer le partenaire détecteur de la prise en charge de la situation par la PFIDASS, de la réalisation des soins par l'assuré, et de la clôture du dossier.

Par ailleurs, la Caisse primaire s'engage à :

- transmettre au partenaire détecteur le diagnostic des situations de renoncement dans le Bas-Rhin ;
- assurer la formation des acteurs en charge de la détection et des référents en charge du suivi global, et informer le partenaire détecteur des évolutions du dispositif ;
- répondre aux sollicitations concernant la prise en charge des situations de renoncement par la PFIDASS ;
- réaliser et transmettre un bilan trimestriel anonyme des suites données aux formulaires de repérage transmis par le partenaire détecteur, ainsi qu'un bilan annuel de l'ensemble des repérages effectués par l'ensemble des partenaires ;
- organiser un comité partenarial de réflexion stratégique sur le phénomène de renoncement aux soins.

Article 3 **Secret professionnel et consentement**

Les informations transmises à la PFIDASS se limiteront au formulaire de repérage comportant des informations à caractère administratif et des éléments sur le renoncement aux soins et sa gravité. Toutes les informations recueillies seront transmises avec l'accord de l'assuré matérialisé par sa signature sur le formulaire de repérage.

Les parties signataires s'engagent à garantir la confidentialité des informations, le respect du secret professionnel et médical et à porter une vigilante attention à l'utilisation qui pourrait être faite des informations sur les publics concernés.

Les informations seront conservées par la Caisse primaire uniquement dans l'objectif de résoudre la situation de l'assuré et durant le temps nécessaire au traitement de son dossier. En aucun cas elles ne seront conservées dans d'autres buts ou transmises à des tiers.

Article 4 **Durée de la convention**

La présente convention sera tacitement renouvelée pour une durée d'un an à chaque date anniversaire. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant ou résiliée par courrier recommandé adressé au partenaire dans un délai de 2 mois précédant l'échéance annuelle de reconduction.

Fait en deux exemplaires, à Strasbourg, le

**Le Président
du Conseil Départemental du Bas-Rhin**

**La Directrice
de la Caisse primaire d'Assurance Maladie du
Bas-Rhin**

Frédéric BIERRY

Sylvie MANSION

LISTE DES REFERENTS ET DETECTEURS

POUR LA CAISSE PRIMAIRE

REFERENT	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE MAIL
Madame Malika Merzoug	Cadre expert PFIDASS	03 88 76 87 23	pfidass.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr

POUR LE PARTENAIRE DETECTEUR Réfèrent(s) en charge du suivi du dispositif

REFERENT	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE MAIL
Madame Nathalie THOMAS	Cadre de santé – Responsable de l'équipe mobile santé précarité	03 88 76 65 99	nathalie.thomas@bas-rhin.fr

POUR LE PARTENAIRE DETECTEUR Acteur(s) en charge de la détection

DETECTEUR	FONCTION	TELEPHONE	ADRESSE MAIL
Unités territoriales d'action médico-sociales	Travailleurs sociaux	/	/
Service d'appui aux métiers et à l'innovation sociale et sanitaire	Infirmiers (de l'équipe mobile santé précarité) et travailleurs sociaux	/	/
Service de protection maternelle et infantile	Puéricultrices, Médecins	/	/
Service des actions de prévention sanitaire	Infirmières	/	/

LE FORMULAIRE DE REPERAGE

FORMULAIRE DE SAISINE DE LA PLATE-FORME D'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCÈS AUX SOINS ET LA SANTÉ (PFIDASS)

CPAM DU BAS-RHIN

Ce formulaire concerne uniquement des personnes du régime général qui ne réalisent pas les soins dont elles ont besoin pour différentes raisons.

Le détecteur s'engage à avoir recueilli le consentement de l'intéressé le

1) pour être contacté et accompagné par les agents de la PFIDASS : oui non

2) Pour que la PFIDASS communique au détecteur les informations concernant la réalisation des soins dont il a besoin : oui non

Coordonnées de l'assuré qui accepte d'être recontacté :

Nom :

Prénom :

N°SS :

Téléphone :

Disponibilités :

E-mail :

1. MOTIF DE RENCONTRE AVEC LE PARTENAIRE ?

Précisez :

2. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Retraité Salarié Sans emploi

RSA Indemnité pôle emploi

AAH Autre :

Autre :

3. QUELS SOINS NE SONT PAS RÉALISÉS

Consultations chez un médecin généraliste

Consultations ou acte chez un spécialiste

Précisez :

Intervention chirurgicale

Séances de kinésithérapie

Soins et actes dentaires

Précisez :

Achats de médicaments

Appareillages auditifs

Analyses ou examens médicaux

Achats de lunettes ou lentilles adaptées

Autre, précisez :

4. DEPUIS QUAND DURE LE RENONCEMENT ?

1 mois

6 mois

1 an

2 ans ou plus

.....

.....

.....

5. QUELLES EN SONT LES CAUSES ? UN PROBLÈME :

d'accès aux droits

création de dossier changement de CPAM ou de régime

mise à jour des droits problème avec la carte vitale

d'accès à une couverture complémentaire :
CMU-C, ACS, autre complémentaire santé

de reste à charge

d'avance des frais

de transport

de démarches trop compliquées (non connaissance de praticien, besoin d'accompagnement...)

de délais de RV trop longs

refus de soins d'un praticien

autre, précisez :

.....

SELON L'ASSURÉ, CE RENONCEMENT AUX SOINS ENTRAÎNE-T-IL DES CONSÉQUENCES ?

- sur le maintien à domicile oui non

- professionnelles oui non

EST CE ?

un renoncement détecté ou

un renoncement exprimé

.....

QUELLES ACTIONS LE PARTENAIRE-DÉTECTEUR A-T-IL DÉJÀ AMORCÉES ?

précisez :

.....

Coordonnées du partenaire-détecteur qui pourra éventuellement être contacté par la PFIDASS pour des précisions :

Nom / Prénom :

Structure :

E-mail :

N° de tél :

Document à transmettre à la PFIDASS de la CPAM du Bas-Rhin par e-mail :

pfidass.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr

PRÉCISIONS ET ACTIONS ENGAGÉES

CONSENTEMENT POUR ÊTRE RECONTACTÉ PAR LA CPAM

Madame, Monsieur,

L'Assurance Maladie et ses partenaires souhaitent faciliter l'accès aux soins de tous.

À la suite de l'échange que vous venez d'avoir, la CPAM propose de vous recontacter afin de chercher une solution aux difficultés d'accès aux soins que vous rencontrez.

La CPAM pourra vous contacter par téléphone et au besoin fixer un entretien avec vous.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

.....

Je soussigné(e) (Nom et Prénom)
accepte librement et volontairement d'être recontacté par téléphone par la CPAM au sujet
des difficultés d'accès aux soins que je rencontre.

Fait à, le

Signature de la personne

Les Informations collectées sont susceptibles d'être enregistrées dans un fichier Informatique mis en œuvre par la Plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé de la CPAM du Bas-Rhin afin de gérer votre demande. Les données sont réservées à l'usage des services participant au traitement de votre dossier. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification des informations la concernant, par demande écrite adressée au responsable de la Plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé ou au correspondant Informatique et liberté de la CPAM du Bas-Rhin.